

Réunion du 9 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

M. Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Christian LOMBART.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE LA CARRERE A ARTHEZ-DE-BEARN – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SIGNED ENTRE LE SYNDICAT DES 3 CANTONS, LA COMMUNE D'ARTHEZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Syndicat des 3 Cantons a décidé de réaliser des travaux rue La Carrère sur la commune d'Arthez-de-Béarn pour réparer un réseau unitaire cassé qui a provoqué des désordres sur une propriété riveraine. Au terme des expertises, il a été mis en évidence qu'une grille avaloir d'eaux pluviales de voirie, accessoire de voirie rattaché clairement à la compétence de la communauté de communes, avait participé à l'accentuation des désordres.

Conformément à l'article L 2226-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est communale, la communauté au titre de sa compétence Gestion et entretien de la voirie Communautaire interviendra uniquement au titre de la réparation des ouvrages de collecte des eaux pluviales de voirie.

A cette occasion, il a été convenu que la communauté de communes prendrait en charge les réfections limitées strictement aux accessoires de voirie sus mentionnés. Ainsi elle participerait à la réfection de la grille avaloir et son branchement au réseau pluvial, au remblaiement en 0/31.5 de la tranchée et à la réfection de chaussée.

Cependant, compte tenu de la complexité du chantier, le remblaiement de la tranchée ne pourra pas être dissocié des travaux.

En effet, le réseau d'eau potable va être dévoyé en aérien le temps de la dépose et repose du réseau unitaire et sera repositionné à la fin des travaux à son emplacement initial.

Aussi, la communauté de communes de Lacq-Orthez prend en charge la reprise de la grille de pluvial ainsi que le remblaiement de la tranchée relative au branchement pluvial et le 1/3 du coût des travaux préparatoires.

La convention tripartite a été établie comme approuvée par décision du bureau du 09/09/2023 :

- Coût total des travaux : 73 904 € HT,
- Coût hors réfection chaussée (bicouche + dépose et repose des pavés réalisés par la CC Lacq-Orthez) : 65 234 € HT :
 - travaux à charge du Syndicat (50 % du coût initial) : 36 952 € HT,
 - travaux à charge de la CC Lacq-Orthez au titre de sa compétence voirie :
 - Reprise de la grille + remblai compacté (estimé à 4 189 €) + 1/3 des travaux préparatoires (2 333, 33 €) : 7 501,33 € HT.
 - travaux à charge de la commune au titre de sa compétence pluvial : 20 780,67 € HT.

Au terme des travaux, dont le coût global établi à 68 293,92 € HT, une moins-value sur le volet eaux usées est constatée, ce qui engendre une nouvelle répartition des montants :

- La commune d'Arthez-de-Béarn : 17 976 € HT,
- La CC Lacq-Orthez : 7 501 € HT,
- L'exploitant SUEZ : 17 073 € HT,
- Le SMEATC : 17 073 € HT.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** l'avenant à la convention entre le Syndicat des 3 Cantons, la commune d'Arthez-de-Béarn et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant définitif à ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT